



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## accession à la propriété

Question écrite n° 48846

### Texte de la question

M. Arnaud Montebourg appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur la situation particulièrement délicate de certains particuliers ayant souhaité investir dans le cadre de la loi Demessine et qui doivent subir les conséquences de la défaillance du promoteur. Ces particuliers qui ont ainsi souhaité acquérir des biens, souvent à crédit, dans le cadre de programmes de vente sur plan, pensaient bénéficier des avantages fiscaux prévus par cette loi. Toutefois, lorsque le promoteur fait faillite, ou si celui-ci est peu scrupuleux, les travaux ne sont pas achevés. Dans ce cas, les investisseurs doivent rembourser leurs échéances de prêt, souvent lourdes, sans toucher par ailleurs les loyers escomptés. De plus, ils risquent de ne pouvoir bénéficier des avantages fiscaux de la loi Demessine puisqu'ils ne remplissent pas les conditions exigées par ce texte. Enfin, il leur est souvent difficile de se défendre en justice. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre afin d'améliorer la protection des investisseurs face à la défaillance des promoteurs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Arnaud Montebourg](#)

**Circonscription :** Saône-et-Loire (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48846

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** Économie, industrie et emploi

**Ministère attributaire :** Économie, finances et commerce extérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 mai 2009, page 4457

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)